
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, retransmise en direct audio et vidéo sur le site www.ville-chaumontel.fr, sous la présidence de Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire.

Etaient présents : Monsieur Sylvain SARAGOSA, Madame Isabelle SUEUR, Monsieur Jacques GAUBOUR, Madame Corinne TANGE, Monsieur Ernest COLLOBER, Madame Virginie VIEVILLE, Madame Véronique PETIT, Madame Marguerite FONT, Monsieur Julien WHYTE, Madame Jocelyne BORDE, Monsieur Marc ZAPIOR, Madame Stéphanie PETIAUX, Madame Maryse POSTOLLE, Madame Kongprachanh SIRIMANOTHAM

Procurations : Monsieur Thierry SUFFYS donne pouvoir à Monsieur Sylvain SARAGOSA, Monsieur Xavier COQUENTIN donne pouvoir à Madame Virginie VIEVILLE, Monsieur Christopher PETIT donne pouvoir à Mme Véronique PETIT

Excusées : Madame Nathalie SORTAIS, Madame Gwendoline PLUQUET

Absents : Monsieur Alexandre VIEGAS, Madame Katya SCHMITT, Monsieur José DA ROCHA, Monsieur Christophe VIGIER

Secrétaire de Séance : Monsieur Ernest COLLOBER

oo oo oo oo oo oo oo

La séance est ouverte à 20h00.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et procède à l'appel nominal des membres.

Exercice : 23 Présents : 14 Votants : 17 Excusés : 02 Absents : 04

Approbation du procès-verbal de la séance du 22 septembre 2025 approuvé à l'unanimité.

LECTURE FAITE PAR MADAME ISABELLE SUEUR DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL



DECISION DU MAIRE N° 07-2025-12

**Tarification des publicités par les sociétés lors du
marché de Noël**

Le Maire de la commune de Chaumontel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire l'exercice des compétences énumérées aux articles précités ;

Vu la charte de publicité du marché de Noël ;

Considérant l'intérêt de fixer la tarification concernant la diffusion de publicités par des sociétés tierces dans l'enceinte du marché de Noël et sur les publications municipales liées à l'évènement ;

DECIDE

Article 1 – Les sociétés souhaitant faire la promotion de leur activité à l'occasion de l'évènement devront s'acquitter d'une redevance forfaitaire fixée comme suit :

	Bâche publicitaire 600 €	Logo ou encart dans le bulletin municipal	Tickets attractions	Affiches et Flyers mairie	Total
A la carte		Selon tarif en vigueur*	200 €	Offert	A déterminer
Standard		X	X	Offert	300 €
Premium	X	X	X	Offert	600 €

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des actes de la commune et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur Le Trésorier Principal de Garges les Gonesse

Fait à Chaumontel, le 22 septembre 2025

Le Maire,



Signé électroniquement par : Sylvain
SARAGOSA
Date de signature : 22/09/25
Qualité : Signataire des PDF par M. le
Maire

Affichée le
Transmise en Préfecture le



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune de CHAUMONTEL

DECISION DU MAIRE N° 00-2025-13

MARCHE DE NOEL DU 05 AU 10 DECEMBRE 2025 TARIF DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune de Chaumontel,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire l'exercice des compétences énumérées à l'article L. 2122-22 du CGCT précité,

Considérant la nécessité de fixer un tarif pour la location de chalets de 3 et 4 mètres ainsi que pour l'occupation du domaine public pour la pêche aux canards, la remorque de churros et la locomotive pour la vente de marrons dans le cadre du marché de Noël qui se déroulera du 05 au 10 décembre 2025 ;

DECIDE

Article 1 : De fixer les tarifs suivants pour les commerçants :

- Chalets de 3 mètres : 310 € + 40 € de frais de gardiennage ;
- Chalets de 4 mètres : 360 € + 40 € de frais de gardiennage ;

Article 2 : De fixer les tarifs suivants pour les associations :

- Chalets de 4 mètres : 310 € + 40 € de frais de gardiennage ;

Article 3 : De fixer les tarifs suivants pour les commerçants hors chalets :

- Remorque pêche aux canards : 450 € + 50 € de frais de gardiennage ;
- Remorque de churros : 400 € + 50 € de frais de gardiennage ;
- Remorque locomotive : 250 € + 50 € de frais de gardiennage.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 5 : La présente décision sera inscrite au registre des actes de la commune et ampliation sera adressée à :

Monsieur le Sous-Préfet
Monsieur Le Trésorier Principal de Garges les Gonesse

Fait à Chaumontel, le 22 septembre 2025

Signé électroniquement par : Sylvain
SARAGOSA
Date de signature : 22/09/2025
Qualité : Signataire des PDF par M. le
Maire





DECISION DU MAIRE N° 00-2025-014

**SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC RECRE'ACTION
AMENAGEMENT ET MAINTENANCE D'AIRES DE JEUX**

Le Maire de la commune de Chaumontel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire l'exercice des compétences énumérées à l'article L. 2122-22-25°,

Considérant l'arrivée à échéance du précédent contrat de maintenance des aires de jeux ;

DECIDE

Article 1 : De signer un contrat pour une durée d'un an, renouvelable chaque année dans la limite de quatre fois par tacite reconduction à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Article 2 : Le montant du contrat est le suivant :

Première année :

1 740 € HT
2 088 € TTC

Années suivantes :

2 120 € HT
2 544 € TTC

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des actes de la commune et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur Le Trésorier Principal de Garges les Gonesse

Fait à Chaumontel, le 04 décembre 2025



Le Maire,

Sylvain SARAGOSA

FINANCES

DELIBERATION N° 2025/615 - BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°1 - RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal ;

Vu la délibération 2025/581 du 24 mars 2025 adoptant le budget primitif « budget Principal » ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire de réajuster des crédits en section de fonctionnement.
Il convient de basculer les crédits du chapitre 012 au chapitre 011 et 65 en section de fonctionnement.

Les réajustements concernent des crédits ouverts à la section de fonctionnement aux articles suivants :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article (Chapitre)</i>	<i>Montant</i>	<i>Article (Chapitre)</i>	<i>Montant</i>
60621 (011) : Combustibles	60 000,00		
64111 (012) : Rémunération principale	-75 000,00		
65811 (65) : Droits d'utilisation – informatique en nuage	15 000,00		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 8 décembre 2025.

Le Conseil Municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité :

APPROUVE cette décision modificative n° 1 en votant les mouvements de crédits ci-dessus.

DELIBERATION N° 2025/616 - BUDGET PRINCIPAL : OUVERTURE DE CREDITS EN SECTION INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 - RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire expose :

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au chapitre du budget de l'exercice 2025, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026 ;

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 08 décembre 2025 ;

Il est proposé au Conseil municipal l'ouverture des crédits suivants :

Dépenses d'investissement	Crédits ouverts BP 2025 (N-1)	Crédits à ouvrir BP 2026 (N)
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	220 000 €	55 000 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	3 101 006 €	775 251.5 €

Le Conseil Municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité ;

AUTORISE Monsieur le Maire à pouvoir engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement pour un montant maximal de 830 251.5 €.

**DELIBERATION N° 2025/617 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE :
BIBLIOTHEQUE – RAPPORTEUR : MADAME VIRGINIE VIEVILLE**

Madame Virginie Viéville, Adjointe chargée de la Vie locale, des Associations et du Sport informe l'assemblée délibérante que l'association Bibliothèque a fait une demande de subvention communale exceptionnelle pour contribuer au financement de l'organisation de leur 40^e salon du livre.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la demande de l'association Bibliothèque ;

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 8 décembre 2025 ;

Considérant que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2025 ;

Le Conseil Municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité ;

AUTORISE Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 500,00 € à l'association Bibliothèque pour contribuer au financement de l'organisation de leur 40^e salon du livre et plus particulièrement aux frais exceptionnels dus à la présence d'une cheffe de chœur, d'un auteur compositeur, de professeurs de musique et d'une conteuse professionnelle.

DELIBERATION N° 2025/618 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE LA COMMUNE DE CHAUMONTEL ET LE CCAS DE CHAUMONTEL - RAPPORTEUR : MADAME ISABELLE SUEUR

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet, après avis de la Commission Administrative Paritaire, d'une mise à disposition au profit des collectivités territoriales ou établissements publics en relevant.

Les conditions de mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil dont la durée ne peut excéder trois ans. La mise à disposition est prononcée par arrêté de la collectivité.

Le Centre communal d'action sociale de Chaumontel requiert, pour son fonctionnement, l'intervention de personnel administratif. Jusqu'alors, le CCAS ne disposant pas de son personnel propre, fonctionnait grâce au concours d'un agent communal au titre d'une activité accessoire.

Il est reconnu, aujourd'hui, que l'activité de cet organisme nécessite de formaliser cette participation sous une forme mieux adaptée, sans qu'elle puisse être considérée comme un complément de traitement.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'accord de l'agent mis à disposition ;

Il est donc demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition, annexée à la présente délibération.

Le Conseil municipal ;
Considérant les termes de la convention proposée ;
Après en avoir délibéré :
A l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition d'un agent communal au profit du CCAS ;

PRECISE que ladite convention donnera lieu à un arrêté individuel de mise à disposition.

RESSOURCES HUMAINES**DELIBERATION N° 2025/619 - RALLIEMENT A LA PROCEDURE DE
RENEGOCIATION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2027-
2030 DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION - RAPPORTEUR :
MADAME ISABELLE SUEUR**

Madame Isabelle SUEUR, adjointe aux affaires générales, sociales et familiales et à l'enfance expose :

L'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 autorise les centres de gestion à souscrire pour le compte des collectivités qui le souhaitent un contrat d'assurance statutaire couvrant les risques financiers liés à l'absentéisme de leurs agents dans le cadre de leurs obligations législatives et réglementaires (décès, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, CITIS, maternité...).

En 1992, le Conseil d'Administration a pris la décision de créer un contrat-groupe et de le soumettre périodiquement à une mise en concurrence conformément à la réglementation relative à la Commande Publique. Ce contrat présente l'intérêt d'une mutualisation des risques et garantit aux prestataires d'assurance un « portefeuille clients » pertinent.

L'échéance du dixième contrat groupe est fixée au 31 décembre 2026. L'actuel contrat compte à ce jour 639 collectivités adhérentes, soit plus de 44 000 agents CNRACL et plus de 2 000 agents IRCANTEC couverts.

En plus de garantir une procédure juridiquement sécurisée, donner mandat au CIG permet à la collectivité d'accéder à une solution assurantielle « clef en main » et pérenne. En effet, l'expérience dans la passation des marchés publics et l'expertise du CIG dans le pilotage financier étroit des derniers contrats groupe, ont permis de conserver les taux de cotisation sur la durée du marché. Aucune collectivité membre du contrat-groupe n'a vu, au cours des huit dernières années son taux de cotisation augmenter pour cause de sinistralité dégradée. Cette absence de révision technique des taux a été possible grâce au jeu de la mutualisation et au lissage du risque sur l'ensemble des collectivités adhérentes.

Enfin, à l'appui de la prestation assurantielle, le CIG veille à ce que le prestataire propose, en complément de la garantie, des services associés permettant aux collectivités de piloter et de maîtriser l'absentéisme (expertise, soutien psychologique, formations...).

La commune de Chaumontel soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG. La mission alors confiée au CIG doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

Présentation de la procédure :

La procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux garanties : une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou contractuel de droit public) et une garantie pour les agents relevant de la CNRACL. La collectivité garde le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties, ou les deux.

S'agissant des garanties pour les agents relevant CNRACL :

- une tranche ferme pour les collectivités de 30 agents CNRACL ou moins ;
- autant de tranches conditionnelles nominatives que de collectivités de 31 agents CNRACL ou plus ;

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique...).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la commune de Chaumontel avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter bien entendu, que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

La commune de Chaumontel :

Adhérent au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2026 et compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, je vous propose de rallier la procédure engagée par le C.I.G.

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 2124-3 qui définit la procédure avec négociation ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2124-3 qui fixe les cas dans lesquels le recours à la procédure avec négociation est possible ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 24 juin 2025 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation ;

Vu l'exposé de Mme Isabelle SUEUR ;

Vu les documents transmis ;

Le Conseil Municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité ;

DECIDE de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2026 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

ET

PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1er janvier 2027.

URBANISME

DELIBERATION N° 2025/620 - AUTORISATION D'ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE A 131 - SISE LES BRULIS - RAPPORTEUR : MADAME CORINNE TANGE

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2241-1 et suivants ;

Considérant le courrier adressé à la commune par Madame Claudine FERRON née CANIVENQ, en date 30 octobre 2025 réceptionné le 6 novembre 2025 ;

Considérant que, par ce courrier, Madame FERRON confirme sa volonté de céder à la commune la parcelle boisée cadastrée section A n°131 sise Les Brulis, d'une superficie de 190 m², dont elle est propriétaire, pour un montant de 285 € ;

Considérant que, pour faciliter les démarches administratives et notariales, Madame FERRON est disposée à faire appel au même notaire que la commune ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'intégrer cette parcelle boisée dans le domaine communal afin d'en assurer la gestion et la préservation ;

DÉCIDE d'accepter la proposition de Madame Claudine FERRON née CANIVENQ relative à la cession à la commune de la parcelle cadastrée section A n°131 sise les Brulis, d'une superficie de 190 m², pour un montant de 285 € ;

Le Conseil municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier ;

PRECISE qu'une fois les formalités réalisées, la parcelle A31 sera ajoutée au domaine privé de la commune ;

DESIGNE l'étude notariale de Maître TROUSSU / FRITZ-JOSEPH pour se charger de l'établissement de l'acte authentique d'acquisition entre la Commune de Chaumontel et la propriétaire ;

DIT que les frais liés à cette transaction seront supportés conformément aux modalités définies dans l'acte de vente établi par le notaire.

ENVIRONNEMENT

DELIBERATION N° 2025/621 - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BARRIERES AGRICOLES AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CARNELLE PAYS-DE-FRANCE - RAPPORTEUR : MADAME CORINNE TANGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France, adoptés par la délibération du 17 octobre 2018 et entérinés par l'arrêté préfectoral A19-024 du 6 février 2019, modifiés par délibération n°116-2021 du 24 novembre 2021 et entérinés par l'arrêté préfectoral n°A 22-085 du 26 avril 2022, et notamment le Titre 3-article 9-II-1-1.3 portant sur la compétence optionnelle "soutien aux communes pour les opérations de nettoyage (notamment de lutte contre les dépôts sauvages) et de mise en valeur de l'environnement" ;

Vu la délibération n° 91/2021 prise par le Conseil Communautaire en date du 9 juin 2021, portant définition des principes du soutien de la C3PF aux communes pour l'enlèvement des dépôts sauvages de déchets ;

Vu le projet de convention de mise à disposition de barrières agricoles de protection avec panneaux dissuasifs des communes-membres volontaires ;

Vu l'avis favorable de la commission environnement / GEMAPI / Gens du voyage du 16 septembre 2024, prévoyant la mise en place de barrières agricoles sur les 9 communes candidates dans les conditions détaillées dans les articles 1 et 2 de la présente convention ;

Considérant que, dans le cadre de sa compétence optionnelle "soutien aux communes pour les opérations de nettoyage (notamment de lutte contre les dépôts sauvages) et de mise en valeur de l'environnement", la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France a lancé une démarche de lutte contre les dépôts sauvages, amorcée en 2019, puis traduite par un plan d'actions et de mesures qui se sont mises en place progressivement (installation de caméras de chasse, de panneaux signalétiques, création d'une brigade environnement avec enlèvement de déchets non dangereux d'un volume de moins de 5 m³, recours à un prestataire pour retirer au plus vite les lers dépôts sauvages signalés, partenariat avec le Département du Val d'Oise et la Région Ile-de-France, organismes financeurs des actions menées sur terrain, expérimentation de logiciel détectant les dépôts sauvages ...).

Dans la continuité de l'ensemble de ces actions et au regard des groupes de travail et de concertation constitués avec les agriculteurs, il a été convenu d'agir plus efficacement en maîtrisant davantage les accès à certains chemins ruraux, sujets à des dépôts sauvages de manière récurrente, par la pose de barrières agricoles harmonisées sur le territoire intercommunal. Neuf communes-membres de la Communauté de Communes se sont portées volontaires pour mettre en place cette action, en localisant 25 sites afin de mailler le territoire d'Est en Ouest et du Nord au Sud.

Des panneaux signalétiques exposant les risques/ amendes encourus en cas de dépôts sauvages seront également apposés aux abords des barrières afin de coupler les mesures préventives et de sensibilisation à la mesure curative ;

Considérant, par conséquent, que ce matériel intitulé « barrières de protection avec panneaux dissuasifs », propriété de la Communauté de Communes Carnelle pays-de-France, est mis gratuitement à disposition des 9 communes candidates du territoire à savoir : Bellefontaine, Belloy-en-France, Chaumontel, Luzarches, Mareil-en-France, Saint-Martin-du-Tertre, Viarmes et Villaines-sous-Bois et Villiers-le-Sec.. La convention est valable 10 ans, et reconductible tacitement par période d'un an, mais révoquant à tout moment par chacune des parties avec un préavis de six mois par lettre recommandée avec accusé de réception ;

Considérant que l'emplacement de chaque barrière sera validé par la signature d'un procès-verbal de visite de pré installation réalisée en présence de quatre parties prenantes à savoir : La Communauté de Communes, la commune de Chaumontel, un agriculteur référent et la société AER (entreprise en charge de la fourniture et de l'installation des barrières) ;

Considérant que la conformité de ladite installation fera l'objet d'un autre procès-verbal de réception de chantier, réservé au maître d'ouvrage ;

Considérant que la commune de Chaumontel a pris acte de sa responsabilité concernant la bonne utilisation et l'entretien du matériel fourni par la Communauté de Communes ;

Considérant par ailleurs, qu'une participation communale ascendante sera sollicitée, au prorata du nombre de barrières installées, en tenant compte des subventions notifiées puis perçues et du reste à charge minimum de 20% du HT imposé aux maîtres d'ouvrages publics, tel que présenté dans la convention de mise à disposition ci-jointe ;

Le Conseil municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité ;

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition de barrières agricoles de protection avec panneaux dissuasifs ci-jointe ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la C3PF, pour une durée de 10 ans, renouvelables par période d'un an.

DELIBERATION N° 2025/622 - AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE VOIRIES AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CARNELLE PAYS-DE-FRANCE - RAPPORTEUR : MONSIEUR JACQUES GAUBOUR

Monsieur Jacques Gaubour expose :

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5214-16 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le code de la voirie Routière ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Carnelle Pays de France adoptés par la délibération du 17 octobre 2018 et entérinés par l'arrêté préfectoral A19-024 du 06 février 2019, modifiés par délibérations n°116-2021 du 24 novembre 2021 et entérinés par l'arrêté préfectoral n° A 22-085 du 26 avril 2022, et notamment le Titre 3-article 9II-3 portant sur la compétence optionnelle « création, aménagement et entretien de la voirie communautaire » ;

Vu la convention de mise a disposition de voiries, approuvée par le Conseil Communautaire en date du 09 juin 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission sécurité générale, numérique VRD et vidéoprotection du 27 juin 2024 ;

du montant des travaux pour les communes de 501 et moins ou égales à 1 000 habitants

- 50% du montant des travaux pour les communes de plus de 1 001 habitants,

Le Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré ;

Par : 1 voix POUR, 13 voix CONTRE, 3 ABSENCES

N'APPROUVE PAS les termes de cet avenant n° 1 à la convention de mise à disposition des voiries à la C3PF ;

N'AUTORISE PAS à donner pouvoir à son Maire pour viser la présente délibération et signer tout document relatif à ce dossier et soumettre au visa de Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

ASSOCIATIONS, VIE LOCALE ET EVENEMENTIEL

DELIBERATION N° 2025/623 - CONCOURS DES ILLUMINATIONS DE NOËL - RAPPORTEUR : MADAME VIRGINIE VIEVILLE

Madame Virginie Viéville, Adjointe chargée de la Vie locale, des Associations et du Sport informe l'assemblée délibérante que le concours des Illuminations de Noël sera, à nouveau, proposé cette année aux Chaumontellois.

Afin de récompenser les nombreux participants, il a été décidé d'octroyer un bon d'achat auprès du magasin GAMM VERT à Villaines-sous-Bois d'un montant de :

- 100 € pour l'heureux gagnant ;
- 50 € pour le second ;
- 30 € pour le troisième ;
- Lot de consolation pour tous les autres participants.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver le versement de ces bons d'achats tels que déterminés précédemment.

Le Conseil municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité :

APPROUVE le versement des bons d'achats à valoir dans le magasin GAMM VERT à Villaines-sous-Bois afin de récompenser les participants du concours des Illuminations de Noël.

**DELIBERATION N° 2025/624 - MODALITES DE LOCATION DE LA SALLE
EUGENE COUDRE - RAPPORTEUR : MADAME VIRGINIE VIEVILLE**

Mme Virginie Viéville expose à l'assemblée son souhait de mettre en place la location de la salle Eugène Coudre sise rue Oradour-Sur-Glane, dont l'utilisation doit être encadrée conformément aux dispositions de l'article L 2144-3 du code général des collectivités territoriales.

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal ;
- Vu la nécessité de modifier les conditions d'utilisation et de location de la salle Eugène Coudre, salle communale mise à disposition du public ;
- Considérant l'intérêt de proposer un cadre clair, des tarifs et un règlement permettant une utilisation optimale de la salle ;

Le Conseil municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité :

APPROUVE

- La modification de la location de la salle Eugène Coudre à compter du 1^{er} janvier 2026
- Le contrat de location et le règlement intérieur afférents
- Les conditions de prêt à titre gracieux de la salle comme suit :
 - Utilisation pour les besoins communaux ou les activités municipales ou par les associations locales à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général : mise à disposition gratuite à hauteur d'une fois par année scolaire (du 1^{er} septembre au 31 août) ;
 - Utilisation par un candidat aux élections générales pour une réunion publique électorale dans les 6 mois précédant les élections ou pour les primaires d'une élection : mise à disposition gratuite dans la limite de 2 réunions par candidat
 - Utilisation par un organisme public ou service de l'état
 - Les modalités et tarifs de location de la salle comme suit :

-
- Un administré particulier domicilié ou résident dans la commune pour un usage personnel : **810 €** du samedi 9h au lundi 9h (ou weekend prolongé du vendredi 17h au lundi 9h : **960 €**)
 - Une personne particulière extérieure à la commune pour un usage personnel : **1 600 €** (ou weekend prolongé du vendredi 17h au lundi 9h : **1 750 €**)
 - Un syndicat de copropriété ou sociétés (un soir en semaine uniquement du lundi au jeudi) : **200 €**
 - Une association de la commune qui organise un évènement payant (dans la limite d'une réservation annuelle du 1^{er} septembre au 31 août) : **400 €**
 - Un forfait de **209 €** sera demandé pour toute location comprise entre le 1^{er} octobre et le 31 mars pour les frais de chauffage de la salle.
 - Un montant de **405 €** pour le personnel communal (ou weekend prolongé du vendredi 17h au lundi 9h : **480 €**) dans la limite d'une location par an.
 - La caution sera fixée à 2 000 € par chèque
 - Les arrhes d'un montant de 50 %, seront demandées lors de la réservation. Le solde sera à régler trois semaines avant la manifestation. Les arrhes ne seront pas remboursées en cas de désistement dans les 30 jours précédant la location

AFFAIRES GENERALES

DELIBERATION N° 2025/625 – DEROGATION AU REPOS DOMINICAL : MAGASIN ACTION - RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire, informe le Conseil municipal d'une saisine par l'enseigne ACTION FRANCE pour l'ouverture de leur établissement sis à CHAUMONTEL, pour les dimanches suivants :

- dimanche 30 novembre 2025 ;
- dimanche 07 décembre 2025 ;
- dimanche 14 décembre 2025 ;
- dimanche 21 décembre 2025.

L'ouverture d'un établissement, par dérogation à la règle du repos dominical, concerne l'ensemble des établissements d'un même secteur d'activité.

L'enseigne ACTION FRANCE a pour activité principale le commerce de détail non-alimentaire (Code NAF 4778C).

L'autorisation d'ouverture des établissements de vente le dimanche concerne l'ensemble des établissements de la commune ayant pour activité principale le commerce de détail non-alimentaire.

Le maire de la commune doit, pour délivrer une dérogation au repos dominical, demander l'avis du Conseil municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail, notamment l'article L3132-2 ;

Vu la demande formulée par l'enseigne ACTION FRANCE, pour son établissement de commerce de détail non-alimentaire (NAF 4778C) sis au lieu-dit l'Homme Mort, RD316, 95270 CHAUMONTEL ;

Considérant que la commune a été saisie d'une demande de dérogation au repos dominical en date du 27 octobre 2025 pour 4 journées au cours de l'année 2025, par l'enseigne ACTION France ;

Considérant que cette demande tardive ne permettra au conseil municipal de statuer que sur la date du dimanche 21 décembre 2025 ;

Considérant qu'aucune autre enseigne n'a demandé de dérogation au repos dominical pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité :

DONNE un avis favorable à l'ouverture dominicale de l'enseigne ACTION France, le dimanche 21 décembre 2025 ;

POLICE PLURICOMMUNALE

DELIBERATION N° 2025/626 – AUTORISATION D'ACCES A LA POLICE PLURICOMMUNALE A LA VIDEOPROTECTION – RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire expose :

Vu l'article L. 512-1 du Code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 ;

Considérant la saisine par M. Schmied, adjoint au responsable de service de la police pluricommunale de Viarmes en date du 18 novembre dernier afin d'optimiser l'efficacité de la police pluricommunale sur le territoire de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France ;

Considérant la nécessité :


- d'autoriser l'accès des agents de la police pluricommunale aux enregistrements de vidéoprotection de la commune (lecture, relecture et extraction) suite à une réquisition judiciaire ;
- de désigner le CSU de Chaumontel comme point d'accès technique.

Le Conseil municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité :

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h36.

DELIBÉRATIONS TRANSMISES AU CONTROLE DE LÉGALITÉ

2025/615	BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°1 - RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE
2025/616	BUDGET PRINCIPAL : OUVERTURE DE CREDITS EN SECTION INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 - RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE
2025/617	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : BIBLIOTHEQUE - RAPPORTEUR : MADAME VIRGINIE VIEVILLE
2025/618	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE LA COMMUNE DE CHAUMONTEL ET LE CCAS DE CHAUMONTEL - RAPPORTEUR : MADAME ISABELLE SUEUR
2025/619	RALLIEMENT A LA PROCEDURE DE RENEGOCIATION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2027-2030 DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION - RAPPORTEUR : MADAME ISABELLE SUEUR
2025/620	AUTORISATION D'ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE A 131 - SISE LES BRULIS - RAPPORTEUR : MADAME CORINNE TANGE
2025/621	AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BARRIERES AGRICOLES AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CARNELLE PAYS-DE- FRANCE - RAPPORTEUR : MADAME CORINNE TANGE
2025/622	AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE VOIRIES AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CARNELLE PAYS-DE-FRANCE - RAPPORTEUR : MONSIEUR JACQUES GAUBOUR
2025/623	CONCOURS DES ILLUMINATIONS DE NOËL - RAPPORTEUR : MADAME VIRGINIE VIEVILLE
2025/624	MODALITES DE LOCATION DE LA SALLE EUGENE COUDRE - RAPPORTEUR : MADAME VIRGINIE VIEVILLE
2025/625	DEROGATION AU REPOS DOMINICAL : MAGASIN ACTION - RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE
2025/626	AUTORISATION D'ACCES A LA POLICE PLURICOMMUNALE A LA VIDEOPROTECTION - RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Sylvain SARAGOSA, Président	
Ernest COLLOBER, Secrétaire de séance	